

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2023_86
DÉLIBÉRATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 103-2 DU
CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA CONCERTATION ET
FIXANT LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION CONCERNANT LA
DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BEAUCE LOIRETAINE SOUMISE À EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LE SITE DU GROUPE SERVIER
SUR LA COMMUNE MEMBRE DE GIDY**

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Bricy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42

Conseillers présents :.....37

Pouvoir(s) : 1

Votants :.....38

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, DAUDIN René, CHEVOLOT Laurence, GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier (à partir de la délibération n°C2023-85)

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial (à partir de la délibération n°C2023-85),
DUMINIL Marie-Paule (à partir de la délibération n°C2023-85)

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Coinces : PAILLET Alban

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, PELLETTIER Claude, JOVENIAUX
Nadine, SEVIN Marc, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric

Tournoisis : Murielle BATAILLE

Trinay : SOUCHET Christophe

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :



DELIBERATION N°C2023_86

DELIBERATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA CONCERTATION ET FIXANT LES MODALITES DE LA CONCERNANT CONCERNANT LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUIH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LE SITE DU GROUPE SERVIER SUR LA COMMUNE MEMBRE DE GIDY

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Conseillers absents :

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : EDRU Pascal

Conseillers excusés :

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2023_86

DÉLIBERATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 103-2 DU CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA CONCERTATION ET FIXANT LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION CONCERNANT LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE SOUMISE À EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LE SITE DU GROUPE SERVIER SUR LA COMMUNE MEMBRE DE GIDY

1. Objectifs de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine a été approuvé le 25 mars 2021 et modifié le 30 mars 2023.

Par arrêté du Président de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine du 16 février 2023, les élus du territoire et la population ont été informés du lancement d'une déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H de la Beauce Loirétaine afin de permettre le développement des activités économiques du groupe Servier sur la commune membre de Gidy.

Il est rappelé que ce projet est d'intérêt général dans la mesure où il a pour but de développer des activités porteuses en matière de recherche et de développement dans le domaine de la santé et d'accueillir sur le territoire de la Beauce Loirétaine 125 emplois supplémentaires.

Compte tenu de l'impact du projet sur un espace boisé relativement proche du corridor écologique situé au sud du territoire et du site NATURA 2000 implanté à 4,20 km à l'Est (Forêt d'Orléans et périphérie), une actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi-H doit être réalisée dans le cadre de la présente procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite "ASAP" soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L. 103-2 du

DELIBERATION N°C2023_86**DELIBERATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 103-2 DU CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA CONCERTATION ET FIXANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION CONCERNANT LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUIH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LE SITE DU GROUPE SERVIER SUR LA COMMUNE MEMBRE DE GIDY**

Code de l'urbanisme, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme soumises à évaluation environnementale.

Il est important de préciser que la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H fait l'objet de deux périodes distinctes pendant lesquelles le public pourra donner son avis :

- durant la phase de concertation préalable qui permet de prendre connaissance du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H envisagée sur le secteur concerné. Le public peut apporter ses contributions s'il le souhaite,
- à compter de la phase d'enquête publique d'un mois minimum au cours de laquelle le public pourra consulter et donner son avis sur le dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H.

La présente délibération s'inscrit donc dans la première phase de concertation préalable.

Cette délibération vise à préciser les objectifs et les modalités de cette concertation, conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme. A ce titre, il est proposé de donner délégation au Président pour déposer la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale et signer tous les actes afférents à la procédure.

En application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation a lieu tout au long de l'élaboration du projet de mise en compatibilité du PLUi-H. Les habitants, associations locales et autres personnes concernées peuvent formuler leurs observations et propositions pendant toute la durée de la concertation.

2. Modalités de la concertation

a) Les objectifs de cette concertation

En application de l'article L. 103-4 du Code de l'urbanisme, « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

La concertation menée dans le cadre de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H de la Communauté de communes aura pour objectif de garantir une information éclairée des habitants sur le dossier de déclaration de projet afin qu'ils puissent formuler des avis et observations éventuels.

b) Les modalités de la concertation

Des dispositifs variés et complémentaires seront mis en place pour permettre aux habitants, aux associations locales ainsi qu'à toute personne intéressée par le sujet de s'informer et s'exprimer sur le projet.

Pour s'informer sur le projet de déclaration n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H :

DELIBERATION N°C2023_86

DELIBERATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.103-2 DU CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA CONCERTATION ET FIXANT LES MODALITES DE LA CONCERNANT CONCERNANT LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUIH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LE SITE DU GROUPE SERVIER SUR LA COMMUNE MEMBRE DE GIDY

- Un dossier de concertation papier avec registre sera ouvert au siège social de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY
 - Un dossier de concertation papier avec registre sera également disponible dans la commune membre de GIDY aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf week-ends, jours de fermeture exceptionnelle et jours fériés, étant précisé que cette modalité de consultation physique pourra être modifiée en fonction des contraintes sanitaires.
- Ce dossier de concertation compilera les délibérations relatives à la procédure et tous les supports de communication édités durant la démarche, il sera complété au fur et à mesure de la parution des documents ,
 - le site internet de la communauté de communes sera mis à jour et alimenté tout au long de la démarche de concertation ;
 - Le public pourra faire part de ses observations sur le projet d'évolution du PLUi-H en écrivant :
 - à l'adresse mail : concertation@cc-beauceloiretaine.fr
 - dans un des registres de concertation mis à disposition au siège social de la Communauté de communes et dans la commune membre de GIDY selon les mêmes modalités que pour le dossier de concertation visées précédemment ;
 - un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine, 345 Chemin des Ouches, 45410 SOUGY

c) Les modalités d'information et la durée de la concertation

L'affichage de cette délibération dans la commune et à la Communauté de communes ainsi que la mention de cette insertion dans deux journaux d'annonces légales ouvrent la concertation.

Une information sera également mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

La concertation se déroulera **pendant 15 jours du vendredi 8 décembre 2023 au samedi 23 décembre 2023.**

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil communautaire et qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;

DELIBERATION N°C2023_86

DELIBERATION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 103-2 DU CODE DE L'URBANISME ENGAGEANT LA CONCERTATION ET FIXANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION CONCERNANT LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUIH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LE SITE DU GROUPE SERVIER SUR LA COMMUNE MEMBRE DE GIDY

Vu la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2023 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H)

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine du 16 février 2023 portant information du lancement de la procédure de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable fixés en application des articles L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme,
- Autoriser le Président à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment à déposer la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale compétente et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin,
- Dire que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes pendant un mois ainsi que dans la commune de Gidy pendant la même durée et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux d'annonces légales.
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 17 novembre 2023

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 novembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 17 novembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.